



AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

LA PROFESSION

L'**auxiliaire de puériculture** participe au sein d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'une infirmière puéricultrice, d'une infirmière ou d'une sage-femme à la prise en charge individuelle ou en groupe d'enfants bien portants, malades ou en situation de handicap.

Il exerce ses fonctions dans les structures d'accueil de la petite enfance, les maternités ou les services d'enfants malades ou en situation de handicap ou des structures à caractère social (foyer de l'enfance).

C'est une profession qui demande rigueur, disponibilité, patience, capacité d'initiative et esprit d'équipe.

LE DIPLÔME

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture les candidats qui ont validé l'ensemble des modules et stages de la formation en école et des compétences liées à l'exercice du métier.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est délivré par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, aux candidats déclarés admis par le jury. Le jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est nommé par le préfet de région.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 (VAE).
- Arrêtés du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAP et aux modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du DEAP.
- Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 (AS, AP et ambulancier).
- Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006.

LES ETUDES

La formation dure 10 mois et comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut de formation et en stage.

L'**enseignement** comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, et comprend six stages.

Les **allègements de formation** sont en cours de réforme

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) est délivré par la DRDJSCS aux candidats déclarés admis par le jury.

LES AIDES FINANCIERES

Les élèves peuvent être rémunérés par leur employeur dans le cadre de la formation professionnelle.

Les élèves peuvent éventuellement obtenir une prise en charge de leur formation par le conseil régional.

LA VAE

Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (le candidat justifie avoir réalisé cumulativement au moins deux activités dans chacun des domaines suivants en lien avec le référentiel d'activités du métier :

- accompagnement de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne/aide à l'infirmier ou la puéricultrice pour la réalisation des soins ;
- observation de l'enfant et mesure des paramètres liés à son état de santé et à son développement ;
- entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques ;
- recueil et transmission des informations/accueil de l'enfant/accompagnement des stagiaires ;
- et au moins une activité dans le domaine : réalisation d'activités d'éveil, de loisirs et d'éducation.

Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise. Seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures.

Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr> Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée.

La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique "La validation des acquis de l'expérience dans les professions paramédicales et du travail social" : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr/>.

LA CARRIERE

L'auxiliaire de puériculture travaille dans les structures suivantes : maternités, établissements hospitaliers, structures d'accueil diverses (crèche, halte garderie ...), maisons d'enfants à caractère sanitaire et social.

Les emplois à pourvoir en milieu hospitalier sont assez restreints. Il y a actuellement plus de débouchés au sein des structures d'accueil du jeune enfant.

L'auxiliaire de puériculture peut envisager, après trois années d'exercice professionnel, une formation d'infirmière. L'accès à la formation d'éducateur de jeunes enfants est possible après trois ans d'expérience.

LES LIEUX DE FORMATION

Ain	IFAP - Lycée d'enseignement professionnel privé Saint SORLIN	10 place Halle - 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY ifap@lyceesaintsorslin.org	04 74 35 72 34
Ardèche	IFAP Ecole Santé Social Sud-Est	Antenne de Valence - 103 avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE valence@essse.fr	04 75 86 30 55
Isère	IFAP - Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes	Bâtiment des écoles paramédicales - 2e étage CS 10217 - 38043 Grenoble Cedex 9 contact-puer@chu-grenoble.fr	04 76 76 50 65
	Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes - Institut Saint-Martin de Grenoble	66 avenue Rhin et Danube - 38100 GRENOBLE irfss.grenoble@croix-rouge.fr	04 76 49 01 63
Loire	IFAP de Saint-Etienne	69-71 rue de Terrenoire - 42100 SAINT-ETIENNE contact@ifap42.fr	04 77 25 03 51
Puy-de-Dôme	IFAP - EIFS Clermont Ferrand	1 boulevard Winston Churchill - 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 jchabalier@chu-clermontferrand.fr	04 73 75 03 20
Rhône	IFAP La Maisonnée	68 avenue du Chater - 69340 FRANCHEVILLE ecole.maisonnee@ugecam- rhonealpes.cnamts.fr	04 72 16 22 07
	IFAP'TITUDE	310 rue de l'Ecoissais - 69400 LIMAS contact@ifaptitude.fr	09 53 26 27 74
	IFAP Ecole Rockefeller (voies classique + apprentissage)	4 avenue Rockefeller - 69373 LYON Cedex 08 eiass@ecole-rockefeller.com	04 78 76 52 47
	IFAP Ecole Santé Social Sud-Est (voie classique + apprentissage)	20 rue de la Claire - CP 320 - 69337 LYON Cedex 09 contact@essse.fr	04 78 83 40 88
Savoie	IFAP - GRETA Savoie	88 avenue de Bassens - 73000 CHAMBERY ifap.gretasavoie@ac-grenoble.fr	04 79 60 25 25
Haute-Savoie	IFAP Jeanne ANTIDE de Reignier	55 impasse du Brévent - 74930 REIGNIER ifap.jeanneantide@gmail.com	04 50 43 25 15
	IFAP - Maison Familiale Rurale Le Villaret – (voie classique + apprentissage)	1 rue Marguerite Frichelet - BP 71 - 74230 THONES mfr.villaret@mfr.asso.fr	04 50 02 00 52